Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 28
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2020-46

Nomenclature : 5.6 - exercice des mandats locaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 15 septembre 2020

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Était absent et excusé :

- M. Dominique MARTIN.

Pouvoir :

- M. Dominique MARTIN à M. Frédéric FICHET.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTION AUX CONSEILLERS (ÈRES) MUNICIPAUX (PALES) AYANT DÉLÉGATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 relative aux indemnités des élus,

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à un des membres du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-46-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou un conseiller municipal est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu délégation du Maire sous forme d'arrêté.

Il est rappelé que cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour soit 3 889,40 € mensuels).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Considérant que lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a décidé de fixer une indemnité de fonctions aux élus et d'appliquer les taux suivants au regard de l'indice brut 1027 :

Pour le Maire..... taux de 40 %
Pour les Adjoints ..... taux de 14 %
Pour une conseillère déléguée ..... taux de 14 %

Considérant que le conseil municipal peut voter, **dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale** (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un **conseiller municipal** :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix pour et 6 abstentions :

⇨ **d'accorder aux conseillers (ères) suivant(e)s qui recevront délégation de fonction à compter du 1er octobre 2020, une indemnité au taux de 4,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :**

- **Madame Sylvie BOUYSSOU, conseillère municipale,**
- **Monsieur David COLIN, conseiller municipal,**
- **Monsieur Sébastien COUETTE, conseiller municipal,**
- **Monsieur Éric GUYARD, conseiller municipal,**
- **Madame Khadija MARZAQ, conseillère municipale,**
- **Madame Nicole VERPEAUX, conseillère municipale,**
- **Madame Véronique LEGRAND, conseillère municipale,**
- **Madame Marie GILLARD HUGUENOT, conseillère municipale,**

⇨ **de préciser que les indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers ayant reçu délégation de fonction restent inchangées ;**

⇨ **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;**

⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;**

⇨ **de prendre acte du tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 22 septembre 2020

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-46-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle + %	Total en %
Jean-Michel VERPILLOT	40 %	0	40 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	Majoration éventuelle + %	total en %
1re adjointe : Catherine PAGEAUX	14 %	0	14 %
2e adjoint : Jacquy GOUBET	14 %	0	14 %
3e adjointe : Corinne BUGAUT-MITTOU	14 %	0	14 %
4e adjoint : Emmanuel DUFOUR	14 %	0	14 %
5e adjointe : Corinne PIOMBINO	14 %	0	14 %

soit 66,66 % de l'enveloppe globale

C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*** délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1-II)**

Identité des bénéficiaires	%	Majoration éventuelle + %	Total en %
Catherine CAZIN	14 %	0	14 %
Sylvie BOUYSSOU	4,55 %	0	4,55 %
David COLIN	4,55 %	0	4,55 %
Sébastien COUETTE	4,55 %	0	4,55 %
Éric GUYARD	4,55 %	0	4,55 %
Khadija MARZAQ	4,55 %	0	4,55 %
Nicole VERPEAUX	4,55 %	0	4,55 %
Véronique LEGRAND	4,55 %	0	4,55 %
Marie GILLARD HUGUENOT	4,55 %	0	4,55 %

soit 30,5 % de l'enveloppe globale

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-46-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

TOTAL GÉNÉRAL : 74 864 € SOIT 97,2 % DE L'ENVELOPPE GLOBALE